

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 janvier 2021

Titre du dossier : Bilan de la concertation publique - Axe Nantes-Pornic

La commission permanente du conseil départemental

Le quorum étant constaté,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 121-9 et suivants du code de l'environnement relatifs à la concertation préalable,

VU l'article R. 121-24 du code de l'environnement,

VU la délégation donnée à la commission permanente par l'assemblée départementale lors de sa séance du 2 avril 2015,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 approuvant le programme d'études et d'aménagements proposé pour l'axe Nantes – Pornic,

VU les délibérations de la commission nationale du débat public du 31 juillet 2019 et du 29 juillet 2020 relatives aux modalités d'organisation de la concertation publique pour le projet d'aménagement de l'axe Nantes – Pornic,

VU la concertation publique préalable organisée du 21 septembre au 4 novembre 2020 et le dossier soumis à la concertation publique,

VU les réunions publiques qui se sont tenues les 21 septembre 2020 à Pornic, 22 septembre 2020 à Bouaye, 29 septembre 2020 à Port-Saint-Père, 30 septembre 2020 à Chaumes-en-Retz,

VU les ateliers participatifs qui se sont tenus les 24 septembre, 14 et 22 octobre 2020 à Chaumes-en-Retz,

VU les cinq permanences publiques qui se sont tenues en mairies de Port-Saint-Père et de Chaumes-en-Retz,

VU les huit stands mobiles qui se sont tenus en sept lieux différents le long de l'axe Nantes-Pornic,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 14 décembre 2020 donnant délégation à la commission permanente pour la décision nécessaire à la mise en œuvre des recommandations des garants suite à la concertation publique pour le projet d'aménagement de l'axe Nantes – Pornic,

VU le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation publique préalable transmis le 3 décembre 2020 par les garants nommés par la commission nationale du débat public,

CONSIDÉRANT le contenu des contributions recueillies pendant la concertation publique préalable organisée du 21 septembre au 4 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour respecter le délai réglementaire prévu par le code de l'environnement, de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants sur les enseignements de la concertation et décider des mesures jugées nécessaires à mettre en place pour répondre au bilan des garants,

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE ACTE du bilan des garants,

D'APPROUVER le bilan de la concertation du Département joint en annexe,

DE DÉCIDER de poursuivre la mise en œuvre d'actions de sécurité et leur évaluation sur la route actuelle en attendant des aménagements définitifs,

DE DÉCIDER de poursuivre les réflexions sur les quatre opérations de ce projet global et d'engager de nouvelles études et phases de concertation avant d'engager des procédures administratives réglementaires et notamment des enquêtes publiques,

DE S'ENGAGER à prendre en compte les améliorations à apporter sur les modalités de concertation futures et à mettre en œuvre les recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation et notamment jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques,

DE DÉCIDER pour la section entre Port-Saint-Père et Le Pont Béranger, de poursuivre, au vu des avis exprimés sur ce secteur pendant la concertation, les réflexions en vue d'un aménagement à 2x2 voies pour assurer le raccordement des flux vers et en provenance de Pornic ou de Vue à partir du Pont Béranger. Il s'agira de poursuivre les études suivant deux variantes (tracé historique et aménagement sur place) dans l'objectif d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Ces réflexions viseront à approfondir l'option d'un aménagement sur place à 2x2 voies avec une attention supplémentaire portée notamment sur les habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes, les dessertes économiques et agricoles, l'opportunité du maintien d'un point d'échange à La Paternière, l'emprise foncière et la biodiversité,

DE DÉCIDER pour la section entre Le Pont Béranger et Chaumes-en-Retz, de ne pas donner suite aux tracés 2 et 3 au regard des enjeux environnementaux et agricoles et de poursuivre les réflexions en vue d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Ces réflexions viseront à approfondir le tracé 1 dans l'objectif d'un aménagement sur place suivant deux options : 2x2 voies et 2 voies avec une attention portée notamment sur les habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes, les dessertes économiques et agricoles, l'emprise foncière et la biodiversité,

DE DÉCIDER pour la déviation de Chaumes-en-Retz, de poursuivre les réflexions à 2x2 voies en vue d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Ces réflexions viseront notamment à approfondir les conditions d'aménagement des extrémités de la déviation avec une attention portée notamment sur les habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes, les dessertes économiques et agricoles, l'emprise foncière et la biodiversité,

DE DÉCIDER pour la section entre Chaumes-en-Retz et Pornic, de poursuivre les réflexions en vue d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Ces réflexions viseront à approfondir les études suivant deux options : 2x2 voies et 2 voies visant à diffuser les flux à l'approche du littoral. Pour ces études, une attention sera portée notamment sur les habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes entre Chaumes-en-Retz et Pornic, les dessertes économiques et agricoles, l'emprise foncière et la biodiversité.

Vote pour : Rodolphe Amailland, Stéphane Beaugé, Jean-Pierre Bernard, Jean-Luc Besnier, Yannick Bigaud, Pascal Bolo, Erwan Bouvais, Jean Charrier, Catherine Ciron, Danielle Cornet, Hervé Corouge, Annaig Cotonnec, Marie-Christine Curaudeau, Véronique Dubettier-Grenier, Bernard Gagnet, Patrick Girard, Carole Grelaud, Philippe Grosvalet, François Guillot, Abbassia Hakem, Françoise Haméon, Freddy Hervochon, Lyliane Jean, Bernard Lebeau, Charlotte Luquiau, Michel Ménard, Gatien Meunier, Christine Orain, Fabienne Padovani, Agnès Paragot, Karine Paviza,

Ali Rebouh, Danielle Rival, Alain Robert, Malika Tararbit, Catherine Touchefeu,
Claire Tramier, Laurent Turquois, Christiane Van Goethem, Marcel Verger,
Nadine You.

Envoyé en préfecture le 20 janvier 2021
Numéro AR : 044-224400028-20210107-12175-
DE-1-1
Reçu en préfecture le 20 janvier 2021

Pour le Président du conseil départemental,
Le Secrétaire général



Thierry COLLETTE